



Département  
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
Reçu en préfecture le 22/12/2025  
Publié le  
ID : 085-218501096-20251215-2025DECDEL34-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 9 décembre 2025  
Séance du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 46 et 47) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 aux délibérations 46 et 47  
Nombre de conseillers présents : 32  
31 aux délibérations 46 et 47  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 46 et 47

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

**34- ÉCHANGE DE PORTIONS DE PARCELLES SITUÉES RUE DE L'AMIRAL DE L'ÉTENDUÈRE ENTRE  
LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE GRAND LOGIS**

Par délibération n°41 du 12 mai 2025, le Conseil municipal a prononcé le déclassement anticipé des portions de parcelles cadastrées section AI numéros 289p, 373p, 380p et 381p, d'une contenance d'environ 8 108 m<sup>2</sup> et leur intégration dans le domaine privé de la commune et a décidé que les portions de parcelles en question seront désaffectées au plus tard le 5 juillet 2025.

La désaffectation étant désormais effective, il convient donc de procéder à l'échange de parcelles entre la Ville des Herbiers et l'association Le Grand Logis ou toute entité s'y substituant.

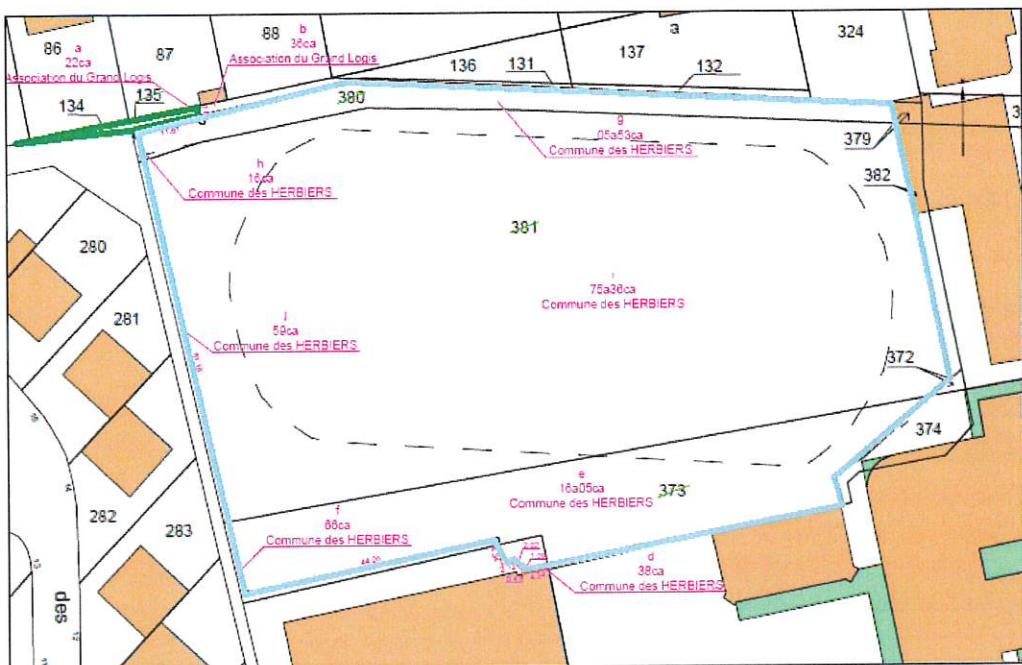
Ainsi, la Ville souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AI numéros 134 et 135p d'une contenance globale de 43 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, l'association Le Grand Logis ou toute entité s'y substituant souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AI numéros 289p, 373p, 380p, 381p d'une contenance globale de 9732 m<sup>2</sup>.

Au vu des surfaces échangées, il est proposé un échange foncier avec soustraction de 25 % ID : 085-218501096-20251  
frais d'acte seront à la charge de l'association Le Grand Logis ou toute entité s'y substituant.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet échange foncier avec soule.

Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Prix	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
AI 134	21			
AI 135p	<u>22</u>	1075 €	LE GRANG LOGIS	COMMUNE DES HERBIERS
	<b>43</b>			
AI 289p	38			
AI 373p	1605			
AI 380p	553			
AI 381p	<u>7536</u>	243 300 €	COMMUNE DES HERBIERS	LE GRAND LOGIS
	<b>9732</b>			



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis du Domaine du 29 septembre 2025 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 2 décembre 2025,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'échange foncier avec soulté entre la Ville des Herbiers et l'association Le Grand Logis ou toute entité s'y substituant, selon les modalités suivantes : la Ville acquiert les parcelles cadastrées section AI numéros 134 et 135p d'une contenance totale de 43 m<sup>2</sup> au prix de 1 075 € et l'association Le Grand Logis ou toute entité s'y substituant acquiert les parcelles cadastrées section AI numéros 38, 1 605, 553 et 7 536 d'une contenance globale de 9 732 m<sup>2</sup> au prix de 243 300 € soit une soulté de 242 225 € à régler par l'association,

- précise que les frais d'acte seront à la charge de l'association Le Grand Logis ou toute entité s'y substituant,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Luc SOULARD  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire

*Transmis en Préfecture le :* 22 DEC. 2025  
*Publié électroniquement le :* 22 DEC. 2025